



FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



Programme de gestion et de régulation collective des populations de rongeurs aquatiques envahissants (RAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire

Communauté de Communes Cœur de Loire
(CC Cœur de Loire)

Campagne 2025



Rédaction

Nicolas GAMB

Sommaire

Table des matières

Introduction	2
1- Activité du réseau de piégeurs	3
2- Gestion des aspects réglementaires	4
3- Communication sur l'action	5
4- Suivi de la régulation des RAE en 2025	6
4.1. Compensations perçues pour la campagne 2025	6
4.2. Bénévoles actifs n'ayant pas reçu de compensation	7
4.3. Synthèse	7
5- Synthèse graphique	8
6- Etude de la répartition des populations	10
6.1. Carte de répartition des prélèvements par communes pour la campagne 2025	11
6.2. Carte de répartition des bénévoles pour la campagne 2025	12
7- Annexes	13
Récapitulatif de la réglementation concernant la régulation des rongeurs aquatiques envahissants	13
7.1. Formulaire de déclaration de piégeage en Mairie	14
7.2. Modèle de délégation du droit de destruction	15
7.3. Panneau de sensibilisation au risque Leptospirose créé en lien avec l'ARS BFC	16

Introduction

Dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Loire (CC Cœur de Loire) a passé, en 2025, une convention renouvelable annuellement, avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté, afin de mettre en place **un programme de régulation collective des populations de Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)**.

En effet, les efforts de replantation de ripisylve, de revégétalisation des berges et de réaménagement des cours d'eau peuvent être anéantis par les populations de RAE. Les nombreux terriers formés induisent une instabilité des berges, qui peuvent s'effondrer et présenter un risque pour les promeneurs, les chevaux ou le bétail. Les cultures en proximité de cours d'eau mais aussi les milieux naturels sensibles comme les roselières sont également endommagés par ces rongeurs aquatiques.

Par ailleurs, les RAE sont également des animaux vecteurs de parasites (grande douve du foie...) et de maladies bactériennes (leptospirose...) transmissibles à l'homme et au bétail, pouvant engendrer de graves risques pour la santé ou l'économie des exploitations d'élevage (avortements). Le risque sanitaire présenté par ces maladies est d'autant plus présent considérant les conditions climatiques sèches que nous sommes susceptibles de connaître dans les années à venir.

Les RAE ont également de nombreux impacts sur la biodiversité autochtone qu'ils soient directs (compétition pour l'habitat et/ou la nourriture, prédation, ...) ou indirects (destructions de frayères à poisson, de lieux de nidification, d'habitats spécifiques).

Enfin, en l'absence de prédateurs naturels adaptés dans nos milieux (leurs prédateurs naturels dans leurs aires de répartition d'origine étant le puma et le caïman pour le ragondins et l'alligator du Mississippi, le raton laveur et le vison d'Amérique pour le rat musqué) l'intervention humaine est indispensable à la régulation de ces espèces.

Pour ces raisons, le maintien d'une pression sur les populations actuelles de RAE constitue une action importante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des territoires associés.

L'objet du programme de régulation engagé est ainsi d'organiser et d'animer la régulation collective des ragondins et des rats musqués sur l'ensemble du territoire de la CC Cœur de Loire notamment en mobilisant un réseau de bénévoles.



1- Activité du réseau de piégeurs

Le réseau de bénévoles a été mis en place en 2020 et sera complété chaque année. La **réussite d'un tel programme étant conditionnée par la couverture régulière et effective du territoire**, l'objectif est de **travailler sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de la CC Cœur de Loire** en mobilisant des piégeurs et des chasseurs motivés, afin de limiter au maximum les foyers de recolonisation, non chassés et/ou piégés.

Le tableau suivant présente les personnes identifiées comme piégeurs ou chasseurs intéressés par le programme de régulation mis en place par la CC Cœur de Loire. A chaque événement, des courriers invitent les bénévoles à transmettre l'information à toute personne qui serait intéressée pour participer au programme de régulation collective.

Tableau I : Liste des bénévoles constituant le réseau sur le territoire de la CC Cœur de Loire pour la campagne

Nom	Prénom	Commune d'action	Année d'inscription
ALBAS	MICHEL	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	2022
AMIOT	Daniel	PERROY	2020
ARNOUD	ANTOINE	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	2022
BAILLY	Serge	ENTRAINS SUR NOHAIN	2020
BERGE	Denis	SAINT MARTIN sur NOHAIN	2020
BERTRAND	Pierre	COSNE SUR LOIRE	2020
BIARD	Claude	SAINT MARTIN sur NOHAIN	2020
BLANCHARD	Roger	DONZY	2020
BREZAULT	Fabrice	PERROY	2020
BROCHET	Pierre-Henri	SUILLY-LA-TOUR	2023
CHALON	JEAN PAUL	ALLIGNY SUR COSNE	2024
CHATELAIN	JEAN CLAUDE	VIELMANAY	2022
CHATELLIER	Jean-Luc		2020
CHAUVEAU	BENOIT	BULCY	2023
CHEREAU	Benoit	POUGNY ; GARCHY ; SAINT-PÈRE ; SUILLY LATOUR ; SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN ; VIELMANAY	2020
CHEREAU	RAYMOND	SAINT-LOUP ; ANNAY ; MYENNES ; LA CELLE- SUR-LOIRE	2022
CHEREAU	ISABELLE	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	2022
COUET	EMMANUEL	SAINT-PÈRE ; SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	2020
DEROY	PHILIPPE	MESVES-SUR-LOIRE	2022
DESRIAUX	STEPHANE	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2022
FREMION	Alain	DONZY	2020
GANDOLFO	Yves	COMLERY	2020
GARNAULT	BRICE	MENESTREAU	2022
GERMAIN	Lionel	BULCY	2023
GILLONNIER	Jean-Claude	MENESTREAU	2020
JACQUEMARD	PIERRE PATRICK	POUILLY	2022
JOLLIN	Daniel	COSNE-COURS-SUR-LOIRE ; SAINT-PERE ; SAINT- MARTIN-SUR-NOHAIN	2020
JOLY	Éric	PERROY	2020
JUST	Nicolas	ALLIGNY-COSNE	2023
LAMARRE	Serge	DONZY ; CIEZ	2020
LEFEVRE	Gérard	NEUVY-SUR-LOIRE	2020

LELU	David	SAINT MARTIN sur NOHAIN	2020
MADELAIN	FRANCOIS	DONZY	2022
MALTERRE	CHRISTIAN	TRACY-SUR-LOIRE	2022
MONDOT	JEAN PIERRE	SAINT PUIITS	2024
MARRIAULT	Marcel	SUILLY LA TOUR	2020
MASSE	OLIVIER	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2022
MASSE	Henri	CESSY-LES-BOIS ; CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2023
NAULT	ROGER	POUGNY	2022
NEROT	Michel	SAINT-PÈRE ; SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN ; COSNE-COURS-SUR-LOIRE ; POUUGNY	2020
POULIN	STEPHANE	NEUVY-SUR-LOIRE	2022
POULIN	SEBASTIEN	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	2023
RAPEAU	FRANCOIS	SAINT ANDELAIN	2025
REBOULLEAU	SERGE	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	2024
REBOULOT	JEAN CLAUDE	BOUHY	2024
VEILLAT	GILLES	VIELMANAY	2022

Au total le réseau de bénévoles est constitué de 46 piégeurs/tireurs. Parmi la liste présentée ci-dessus, **les bénévoles en gras sont considérés comme actifs pour la campagne**, c'est-à-dire qu'ils se sont manifestés comme participants à l'action de régulation suite aux courriers reçus (au moment de l'écriture de ce rapport).

2- Gestion des aspects réglementaires

Un récapitulatif de la réglementation concernant la régulation des RAE, un modèle de déclaration de droit de destruction et un formulaire de déclaration de piégeage en mairie sont respectivement présentés en annexe 7.1., 7.3 et 7.4.

Bien que l'intérêt et la nécessité du programme soient, en général, bien compris par l'ensemble des bénévoles et la majorité de la population, il est toujours intéressant de faire des rappels concernant la réglementation en vigueur et notamment certains points qui sont parfois mal connus à savoir :

- ✎ Le droit de destruction écrit du propriétaire est obligatoire pour le tir, le piégeage et le déterrage. Ce dernier est indépendant du droit de chasse et peut être délivré à plusieurs personnes sans préjudice (Annexe 7.4).
- ✎ Le tir est autorisé toute l'année sans formalité supplémentaire pour tout détenteur d'un permis de chasser en cours de validité dans le département. Cet aspect en vigueur n'est pas toujours connu des chasseurs (Annexe 7.1).
- ✎ L'agrément de piégeage n'est pas obligatoire pour le piégeage des RAE au moyen de pièges de 1ère catégorie (boîtes de reprise), mais toute action de piégeage doit être déclarée en mairie (Annexe 7.3).

Le chargé de mission FREDON se charge, sur demande des bénévoles, de présenter le programme de régulation collective des RAE de la CC Cœur de Loire aux propriétaires de terrains se situant à proximité immédiate de cours d'eau et de plans d'eau afin que ces derniers leur accordent la délégation du droit de destruction sur leurs propriétés. Cette formalité permet de faciliter la mise en œuvre de la régulation.

➡ Pour information :

La régulation des populations de ragondins et de rats musqués est encadrée par 4 Arrêtés Ministériels, le Code de l'environnement, le Code rural et de la pêche maritime et la réglementation Européenne.

La période et les modalités d'intervention pour la régulation des ragondins et rats musqués, sont définis par l'Arrêté du 2 Septembre 2016 (NOR : DEVL1624858A), qui classe nuisibles six espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire métropolitain : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, **le ragondin**, **le rat musqué** et la bernache du Canada.

«  La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixées comme suit :

1° [...]

2° Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- piégés en tout lieu ;
- détruits à tir ;
- déterrés, avec ou sans chien ; »

Les modalités de piégeage sont quant à elles définies par l'Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. (NOR DEVN0700128A) et par l'article R427-16 du Code de l'environnement qui permettent notamment le piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de pièges de catégorie 1 sans agrément de piégeur.

➡ Un complément à la réglementation nationale peut être apporté au niveau départemental :

La mise en place d'un arrêté préfectoral de régulation collective des rongeurs aquatiques envahissants permet de faciliter les opérations de régulation des populations de ragondins et de rats musqués notamment en facilitant l'implication des mairies et de la population pour la mise en place d'opérations de régulation.

3- Communication sur l'action

Au cours de la campagne, la FREDON Bourgogne Franche-Comté vient en appui à la Communauté de Communes dans le développement du réseau de bénévoles et dans la mise en place d'une communication sur les actions menées en termes de régulation des populations de RAE.

Ce programme, mis en place pour l'année 2025 sur le territoire de la CC Cœur de Loire, s'est développé autour de 3 actions principales :

- **Le développement du réseau de bénévoles.** Cette action s'est concrétisée par la diffusion d'une information à l'ensemble des mairies du territoire de la CC Cœur de Loire, aux fédérations départementales des chasseurs, aux GDS, aux fédérations départementales de pêche, aux associations de piégeurs agréés de la Nièvre. Il conviendra de communiquer régulièrement sur les actions mises en place et de dynamiser le réseau de bénévoles constitué.

- **La mise en place de la collecte des preuves de prélèvements.** Les réunions de collectes sont une bonne occasion de faire connaître le programme. Outre le fait de verser une compensation aux bénévoles présents, les collectes permettent également de recueillir leur ressenti et d'aborder les différents problèmes qu'ils ont pu rencontrer au cours de l'année. Cela permet ainsi d'adapter les actions à mettre en place pour la campagne suivante. La collecte, organisée par la FDC 58, s'est déroulée le premier samedi de juillet.

- **La rédaction d'un bilan de campagne.** Ce dernier point est l'occasion pour la Communauté de Communes de faire un état des lieux des résultats obtenus au cours de la campagne de régulation des RAE et d'adapter les actions mises en place les années suivantes.

Si la mise en place de la collecte et la réalisation d'un bilan sont des actions ponctuelles de la réalisation d'un programme de régulation collective (puisqu'elles interviennent à la fin d'une campagne), le développement et l'animation du réseau de bénévoles ainsi que la mise en relation entre des propriétaires demandeurs et des bénévoles sont quant à eux effectués tout au long de la campagne et permettent d'apporter un appui technique et administratif aux piégeurs afin de leur permettre d'intervenir dans les meilleures conditions et de coordonner les actions de régulation sur le territoire.

En complément du travail réalisé avec la CCCL, un travail a été engagé avec l'ARS BFC. Dans ce cadre une analyse de risque leptospirose est en cours de développement et un panneau informatif sur le risque Leptospirose a été produit. Un panneau au format A0 a été offert par l'ARS à la CCCL et sa reproduction sera gratuite (hors coût d'impression). Le visuel est présenté au 7.5.

4- Suivi de la régulation des RAE en 2025

Le suivi de la régulation des RAE sur la campagne **2025** est possible grâce aux résultats obtenus lors de la **collecte** de juillet, complétés par les **fiches de déclaration de prélèvement renvoyées** par les bénévoles ne pouvant se déplacer à la collecte ou ne souhaitant pas recevoir de compensation.

4.1. Compensations perçues pour la campagne 2025

À la suite de la collecte, les bénévoles ayant présenté leurs preuves de prélèvements ont pu recevoir une **compensation** correspondant au nombre de RAE prélevés, à savoir :

- **2 € par prélèvement prouvé.**

A l'issue de cette collecte, les queues collectées ont été détruites.

Tableau II : Bilan des compensations versées pour la campagne 2025

NOM	Prénom	Commune	Ragondins	Rats musqués	Total RAE	Nbre de preuve	Compensation
ALBAS	MICHEL	STE COLOMBE DES BOIS; CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS; VIELMANAY	67	0	67	67	134 €
AMIOT	DANIEL	PERROY; PERROY	55	3	58	58	116 €
BERTRAND	PIERRE	POUGNY	90	0	90	90	180 €
CHEREAU	RAYMOND	LA CELLE SUR LOIRE; ANNAY; MYENNES	54	0	54	54	108 €
CHEREAU	ISABELLE	STE COLOMBE DES BOIS; CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	39	0	39	39	78 €
CHEREAU	BENOIT	STE COLOMBE DES BOIS; CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS; VIELMANAY	69	0	69	69	138 €
COUET	EMMANUEL	SAINT PÈRE; SAINT PÈRE	19	2	21	21	42 €
DEROY	PHILIPPE	MESVES SUR LOIRE; MESVES SUR LOIRE	14	1	15	15	30 €
GANDOLFO	YVES	COLMERY	40	0	40	40	80 €
JUST	NICOLAS	ALLIGNY COSNE	15	0	15	15	30 €
LEFEVRE	GERARD	NEUVY SUR LOIRE	11	0	11	11	22 €
MALTERRE	CHRISTIAN	TRACY SUR LOIRE; TRACY SUR LOIRE	41	10	51	51	102 €
NEROT	MICHEL	SAINT PÈRE; ST MARTIN SUR NOHAIN	38	0	38	38	76 €
POULIN	SEBASTIEN	COSNE SUR LOIRE; COSNE SUR LOIRE	26	7	33	33	66 €
RAPEAU	FRANCOIS	SAINT ANDELAIN	5	0	5	5	10 €
REBOULLEAU	SERGE	COSNE SUR LOIRE	31	0	31	31	62 €
VEILLAT	GILLES	VIELMANAY	15	0	15	15	30 €
TOTAUX			629	23	652	652	1 304 €

Lors de la collecte de la campagne 2025, **17 bénévoles** ont reçu une compensation (contre 21 en 2024 et 25 en 2023) pour un total de 652 animaux prélevés (contre 690 en 2024 et 1144 en 2023). Le total des compensations s'élève cette année à **1304 €** (contre 1380 € en 2024 et 2288 € en 2023).

4.2. Bénévoles actifs n'ayant pas reçu de compensation

Aucun bénévole n'a renvoyé la fiche de déclaration de prélèvements sans se présenter à la collecte.

Tableau III : Bilan des bénévoles non compensés pour la campagne 2025

NOM	Prénom	Commune	Ragondins	Rats musqués	Total RAE	Nbre de preuve	Compensation
TOTAUX			0	0	0	0	0 €

4.3. Synthèse

Cette dernière partie a pour but de donner une vision globale des résultats obtenus au cours des opérations menées sur le terrain pour la gestion et la régulation des populations de RAE sur le territoire de la CC Cœur de Loire.

Nombre total d'animaux prélevés :

Au total pour cette campagne, **652 RAE ont été officiellement prélevés sur le territoire de la CC Cœur de Loire (dont 652 ayant fait l'objet d'une compensation).**

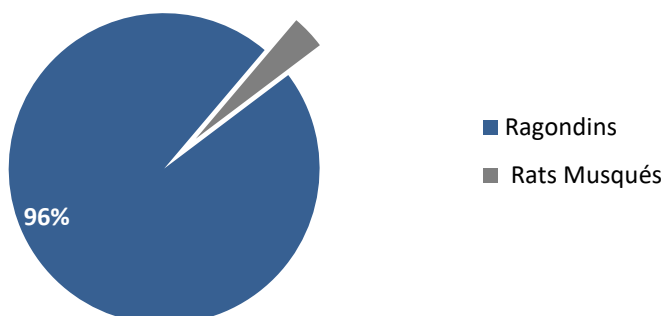
Attention, le chiffre indiqué comptabilise uniquement les prélèvements déclarés. Il est donc possible que le nombre total réel de RAE prélevés sur le territoire de la CC Cœur de Loire soit supérieur. En effet, certains bénévoles, conviés à la collecte, n'ont peut-être pas transmis leurs prélèvements. Par ailleurs, certains piégeurs/tireurs ne s'étant pas fait connaître dans le cadre du programme de régulation collective, leurs prélèvements n'ont pu être comptabilisés.

Nombre total de piégeurs actifs :

Au total pour cette campagne, **17 bénévoles se sont manifestés.**

Proportion de ragondins et rats musqués prélevés :

Répartition des prélèvements entre les deux espèces



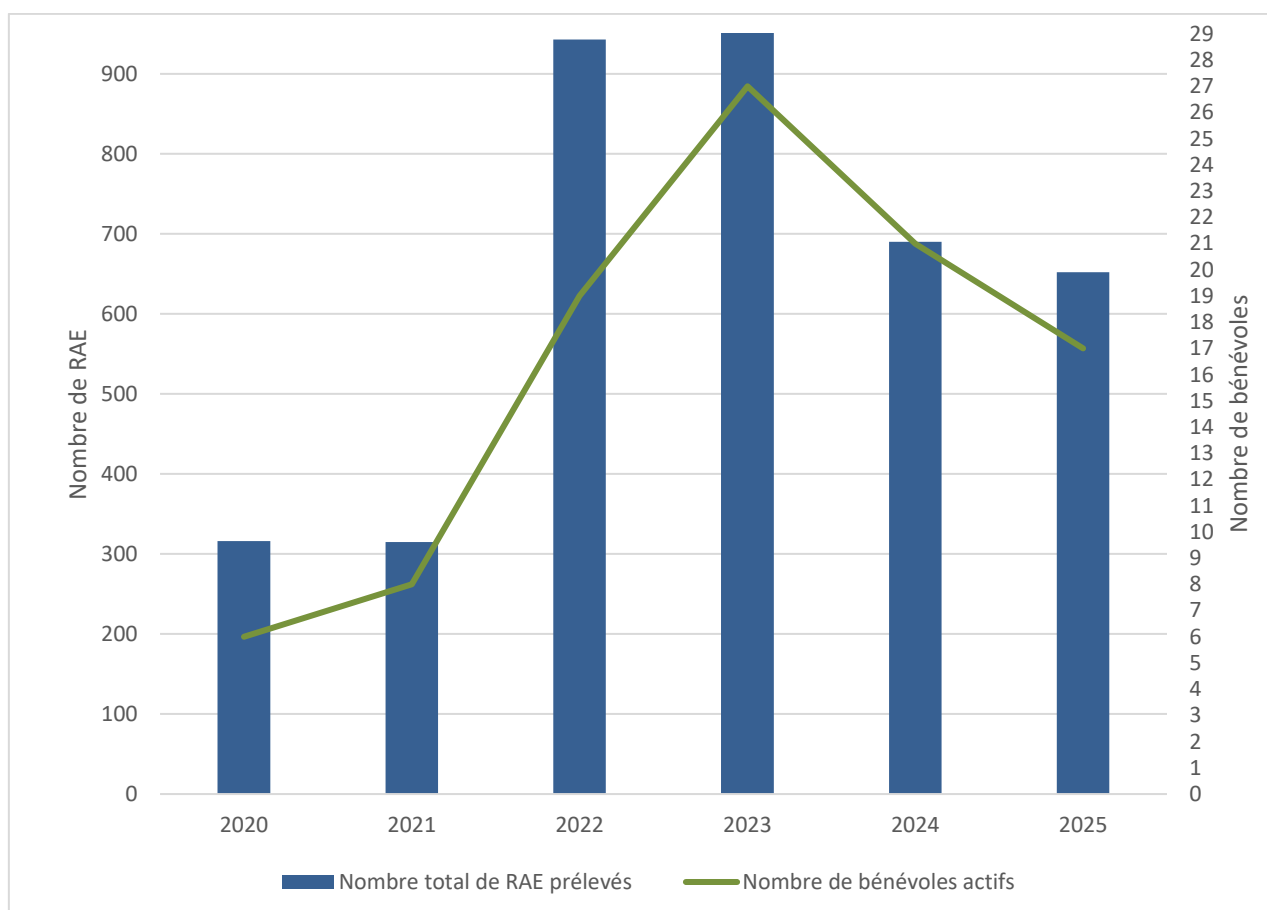
Cette répartition est effectuée selon les déclarations réalisées par les bénévoles. Il est donc important d'interpréter ces résultats avec prudence.

En effet, tous ne séparent pas systématiquement les données qu'ils envoient et la répartition réelle peut donc être différente. Même s'il est important de prendre en compte ce possible biais, on sait que l'on rencontre, en général, plus de ragondins que de rats musqués. On rencontre d'ailleurs souvent ces derniers lorsque les actions de régulation ont permis de bien réduire les populations de ragondins.

5- Synthèse graphique

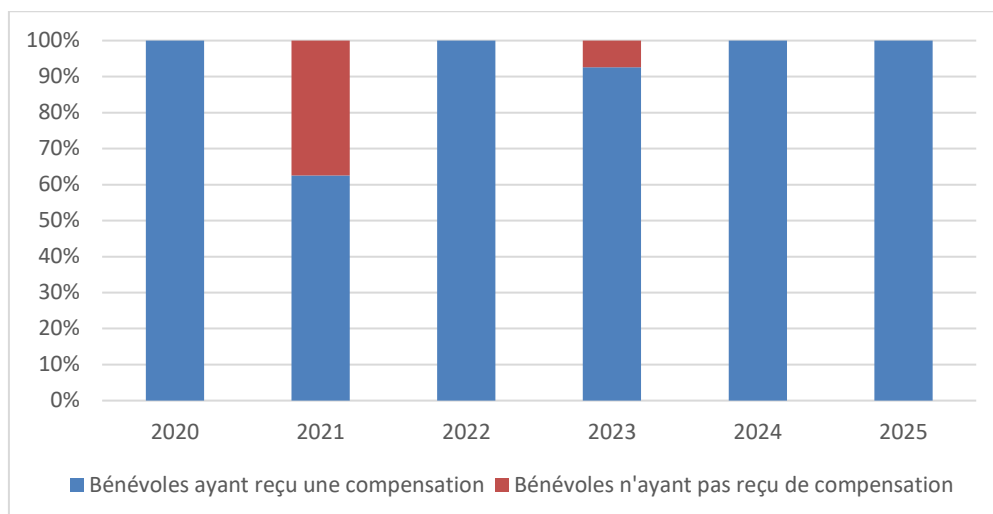
Cette partie permet de suivre l'évolution de différents paramètres liés à la mise en place d'un programme de régulation collective des RAE. S'agissant de la deuxième année de mise en place du programme de régulation collective des rongeurs aquatique envahissant de la Communauté de Communes Cœur de Loire, nous ne pourrons pas encore y discuter les résultats. Nous profiterons cependant de ce premier rapport pour présenter le but de chaque partie ainsi que les quelques éléments déjà en notre possession.

Evolution du nombre global de prélèvements déclarés et du nombre de bénévoles actifs



Cette partie permet de suivre l'évolution de l'implication du réseau de bénévoles dans le programme mis en place et un suivi du nombre total d'individus prélevés au fil des ans.

Evolution de la part des prélèvements faisant l'objet ou non d'une compensation et de la part de bénévoles ayant reçu ou non une compensation



Cette partie permet de faire le point sur la connaissance du programme de régulation collective des RAE de la CC Cœur de Loire, et de l'intérêt des bénévoles actifs pour la compensation proposée.

Historique des prélèvements déclarés

Tableau V : Historique des prélèvements déclarés

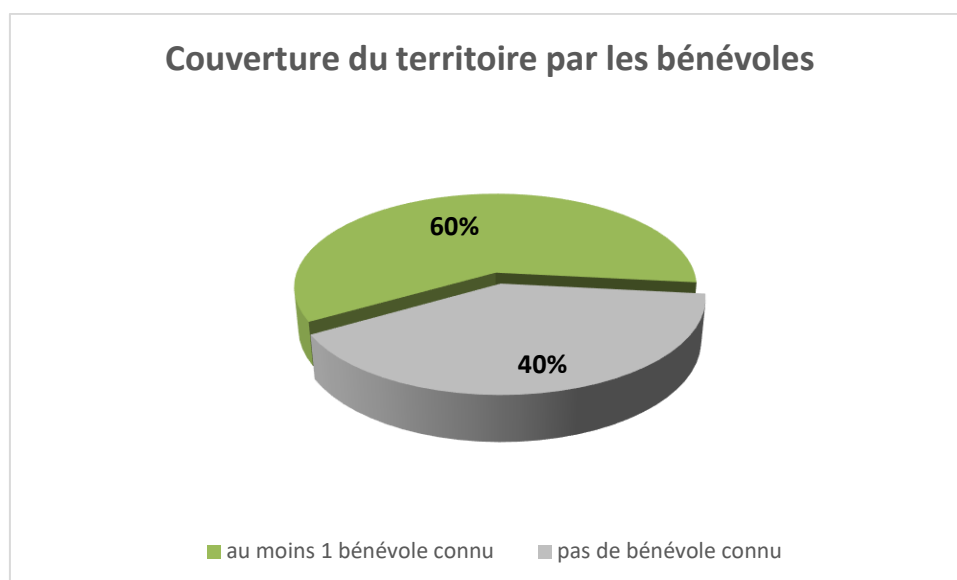
Année	Date de collecte	Nbre de bénévoles considérés actifs	Nbre de RAE prélevés	Nombre de RAE prélevés / nbre de participants	Nombre de prélèvements compensés	Compensation
2020	1 ^{er} décembre 2020	6	316	52,7	307	614 €
2021	17 décembre 2021	6	315	63,0	304	608 €
2022	2 juillet 2022	19	943	49,6	943	1 886 €
2023	1 juillet 2023	26	1168	43,3	1144	2 288 €
2024	6 juillet 2024	21	690	32,9	690	1 380 €
2025	5 juillet 2025	17	652	38,4	652	1 304 €

6- Etude de la répartition des populations

Ragondins et rats musqués étant des espèces inféodées aux milieux aquatiques et très mobiles, les populations vont pouvoir migrer fortement en fonction des variations climatiques (manque d'eau en période de sécheresse ou excès d'eau en période de crues par exemple). De plus les 2 périodes de confinement pendant lesquelles les activités de piégeage et de tir étaient interdites pendant la première période de confinement et le tir interdit pendant la seconde période auront probablement eu un impact significatif sur les populations de ragondins et de rats musqués. En effet, compte tenu de la forte prolificité de ces espèces, il est plus que probable que les populations aient fortement augmentées dans certains secteurs en l'absence de régulation. Il faudra donc être très vigilant dans les prochains mois car les zones sur lesquels les bénévoles régulent activement les RAE pourront être fortement recolonisées.

L'année 2025 marque la sixième année du programme de régulation collective des populations de rongeurs aquatiques envahissants. Si on ne peut donc pas encore évaluer son impact sur les densités de population de RAE, on sait que les actions de régulations, si elles sont mises en place de façon pérenne, permettent de fortement diminuer la présence de ragondins et de rats musqués. Il est donc important de reconduire ce programme chaque année au risque de voir les populations de RAE augmenter de nouveau. Cela est d'autant plus important les années sèches lors desquelles le risque de transmission de la leptospirose au cours des activités aquatiques augmente significativement (concentration des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et plans d'eau et diminution des niveaux d'eau entraînant une concentration des leptospires, bactéries responsables de la leptospirose).

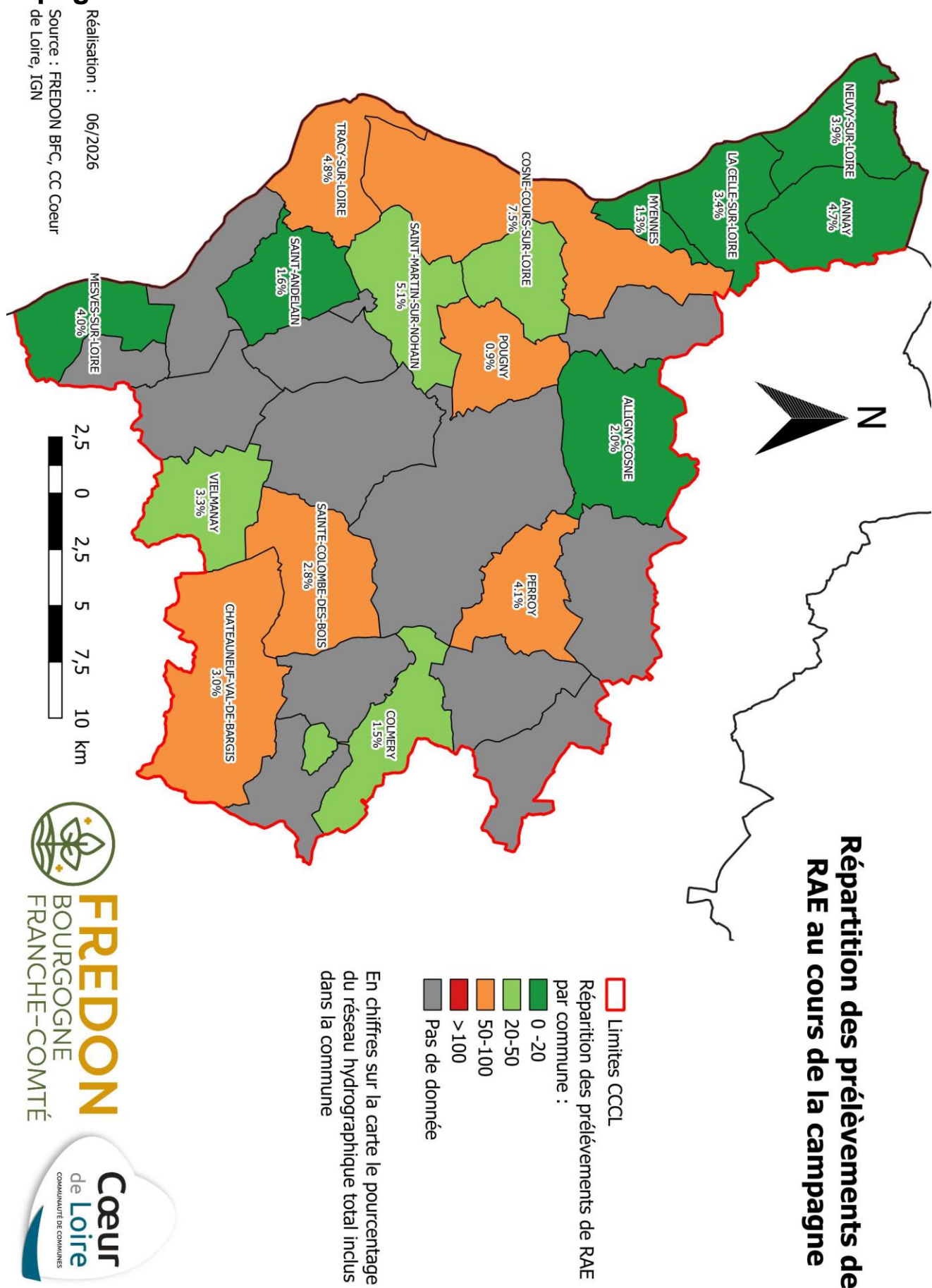
Outre le nombre d'animaux prélevés chaque année au cours des opérations de piégeage, l'évaluation des densités de population passe aussi par l'impact des individus sur leur environnement (terriers occupés, dégâts sur les berges, dégâts sur les cultures, etc.).



Si on s'intéresse désormais à la carte de répartition des prélèvements, on constate que la régulation n'est pas homogène sur le territoire ou du moins que nous ne disposons pas d'informations allant dans ce sens. Ainsi, on constate sur le graphique ci-dessus que 60 % du territoire semble couvert par des opérations de régulation. La couverture potentielle est plus faible que la couverture effective puisque certains piégeurs repartissent leurs efforts sur plusieurs communes.

Enfin, s'il est tout à fait possible que la régulation soit effective sur certaines des communes en gris sur les cartes présentées ci-dessus, ce n'est probablement pas le cas partout. Ces zones d'inactions constituent alors des foyers de dispersion des populations pour les années à venir. Il faudra donc continuer à communiquer largement sur la mise en place du programme régulation des RAE de la CC Cœur de Loire et essayer de mobiliser des bénévoles dans les zones où les populations ne sont pas régulées. Dans ce but, la liste des communes sur lesquelles aucun bénévole n'est connu sera envoyée aux bénévoles en même temps que le courrier de lancement de campagne. **On rappelle que la réussite d'un tel programme est conditionnée par la couverture totale et pérenne du territoire.**

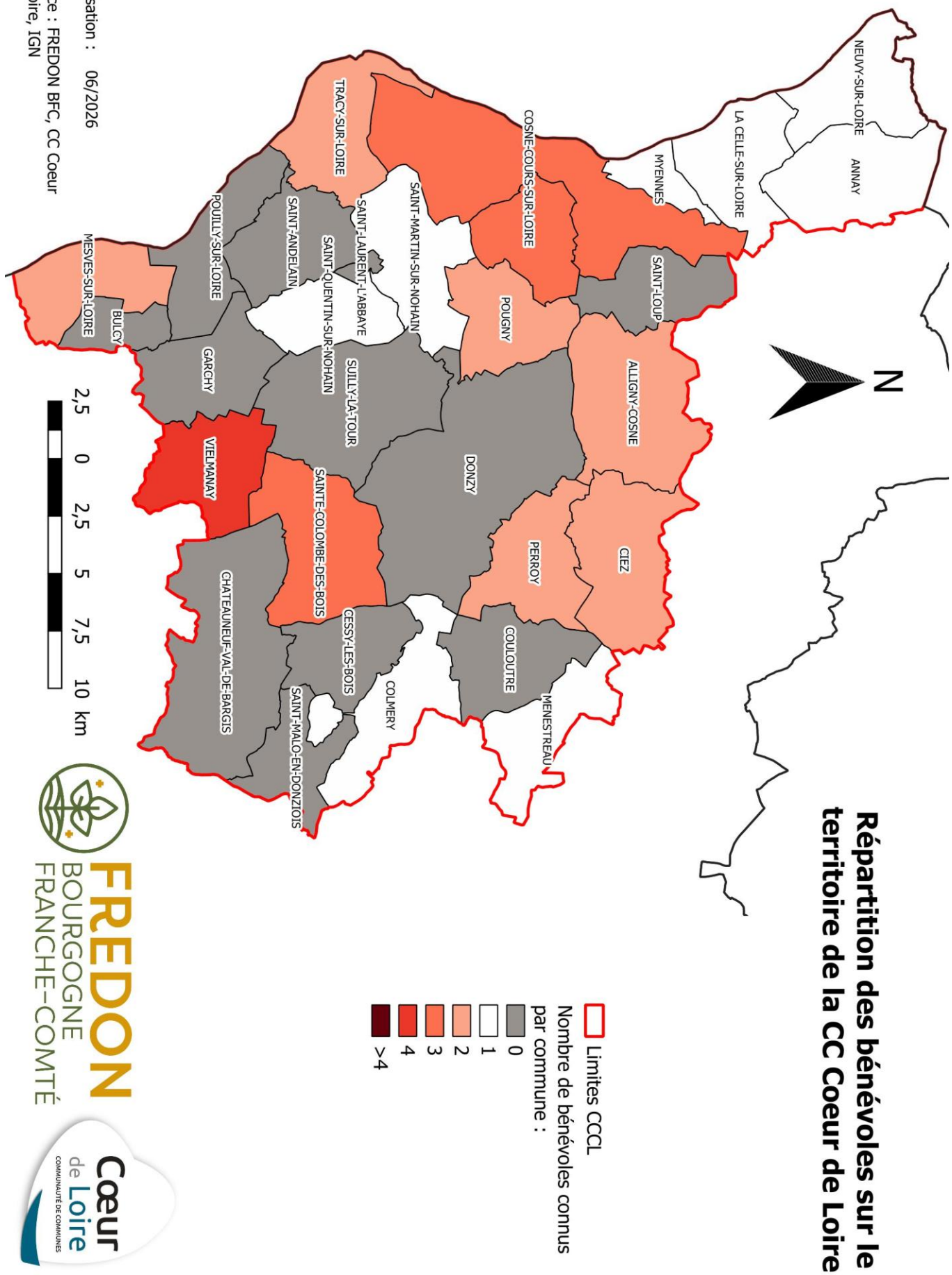
6.1. Carte de répartition des prélèvements par communes pour la campagne 2025



6.2. Carte de répartition des bénévoles pour la campagne 2025

Réalisation : 06/2026

Source : FREDON BFC, CC Coeur de Loire, IGN



7- Annexes

Récapitulatif de la réglementation concernant la régulation des rongeurs aquatiques envahissants

 FREDON BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ		REGULATION DES POPULATIONS DE RAGONDINS ET DE RATS MUSQUES								
RECAPITULATIF REGLEMENTATION EN VIGUEUR										
L'acte de destruction d'un « nuisible » n'est pas un acte de chasse même si les méthodes utilisées sont parfois identiques. C'est pourquoi ces activités sont strictement réglementées et soumises à publicité ou formalités préalables. Exercice du Droit de destruction : Article R.427-8 du Code de l'Environnement Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. → Un formulaire type peut vous être fourni.										
Le piégeage										
Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. (NOR DEVN0700128A).										
Catégorie de pièges	Homologation	Agrément du piégeur	Marquage des pièges au n° du piégeur	Déclaration de piégeage *	Signalisation de la zone piégée	Visite des pièges		Tenue du relevé journalier du piégeage	Renvol d'un bilan annuel des prises au 30 juin avant le 30/09	Conditions particulières d'emploi
						Tous les matins avant midi	Dans les 2 heures du lever du soleil			
Catégorie 1 Boîtes à fauve, Beletières, Mues, Cages-pièges...	NON	NON obligatoire pour ragondin et rat musqué	OUI si agréé NON si pas agréé	OUI	NON	OUI (mais cas particulier si contrôle électronique à distance)	NON obligatoire	OUI si agréé NON si pas agréé	OUI si agréé NON si pas agréé	- Pas de condition particulière : l'agrément est non exigé pour le piégeage du ragondin et du rat musqué. - Pose possible en tout lieu
Catégorie 2 Pièges à mâchoires tuants	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (mais cas particulier si contrôle électronique à distance)	NON obligatoire	OUI	OUI	GENERALITES - Interdit en coulée - Interdit à moins de 200 m des habitations des tiers - Interdit à moins de 50 m des voies ouvertes au public (routes, autoroutes, chemins, voies SNCF, allées...) - Interdit à moins de 200 m des cours d'eau, étang, marais
* Déclaration établie en 2 exemplaires (Mairie et piégeur), valable 3 ans à partir de la signature du maire, indiquant l'identité, l'adresse et la qualité du déclarant détenteur du droit de destruction et l'identité, l'adresse et le numéro d'agrément du piégeur (si agréé), le lieu-dit du piégeage. En cas de changement de situation, la déclaration doit être refaite. → Un formulaire type peut vous être fourni.										
Art. 2. – L'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade est interdite. Art. 13. – Tous les pièges doivent être visités tous les matins, au plus tard à midi, par le piégeur ou un préposé désigné par lui et à cet effet. La mise à mort des animaux classés nuisibles capturés dans le département doit intervenir immédiatement et sans souffrance. <u>Moyens pouvant être utilisés : arme à feu transportée dans une housse (en respectant la législation, notamment les conditions de droit de détention), matraque, dague...</u> Le recours aux armes à air comprimé est interdit (Arrêté du 1^{er} août 1986 – Art. 1^{er}.). Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (NOR: DEVL1624858A) Art. 2. – Les ragondins et rats musqués peuvent <u>toute l'année</u> être <u>piégés en tout lieu ; déterrés, avec ou sans chien</u>. Art. 5. – En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés (le castor notamment est une espèce protégée et doit être relâché).										
Le tir (arme à feu et arc)										
Le permis de chasser visé et validé est obligatoire. Tous les calibres autorisés peuvent servir à détruire les ragondins et les rats musqués. Toute personne qui pratique la chasse à l'arc doit justifier de sa participation à une session de formation spéciale à la chasse à l'arc, ou d'une expérience suffisante à la chasse à l'arc attestée par un certificat délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs. Chasse en zone humide : le tir à grenaille de plomb est interdit à moins de 30 m des fleuves, canaux, lacs, étangs plans d'eau. Les munitions de substitution à grenaille d'acier doivent être utilisées. Article R427-18 du Code de l'Environnement : Les destructions ne peuvent s'exercer que de jour, c'est-à-dire entre 1 heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher, les heures du jour étant ceux de la préfecture du département, consultable dans l'éphéméride de la presse locale ou sur le site de Météo France. Le permis de chasser validé est obligatoire Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (NOR: DEVL1624858A) Art. 1. – Le ragondin et rats musqués peuvent être, toute l'année, <u>détruits à tir</u>.										
Document édité par FREDON BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – mise à jour : 2024 Organisme à Vocation Sanitaire du Végétal 1, rue Jean Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE tel : 03.80.25.95.45 https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/ Contact FREDON : Nicolas GAMB 03.80.25.95.45 / 07.80.01.14.25 ngamb@fredonbfc.fr										

7.1. Formulaire de déclaration de piégeage en Mairie

Le présent formulaire est à remplir en deux exemplaires, un destiné au piégeur déclarant à faire viser par le Maire de la commune où seront posés les pièges, et un destiné à la Mairie.

DECLARATION DE PIEGEAGE

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse :

Code postal : Ville :

☐ Détenteur du droit de destruction agissant en qualité de :

propriétaire ☐ , possesseur ☐ , fermier ☐

☐ Délégué du détenteur du droit de destruction

☐ Piégeur chargé des opérations

Piégeur agréé sous le n° d'agrément :

Déclare procéder à des opérations de piégeage sur la commune de :

.....

Fait à, le

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie :

*Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.
Il en remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.*

7.2. Modèle de délégation du droit de destruction

Délégation du Droit de Destruction

Je soussigné, M.....

Demeurant

Qualité (Propriétaire, possesseur ou fermier) :

Délègue mon droit de destruction des animaux nuisibles à :

M.....

Demeurant

Sur le territoire de ma propriété située à :

.....

Pour une durée de : (peut être valable plusieurs années)

Fait à le

Le Déclarant

Le Délégataire

7.3. Panneau de sensibilisation au risque Leptospirose créé en lien avec l'ARS BFC

Une version sous forme de dépliant 3 volets format A4 est aussi disponible pour distribution au grand public.



RAGONDINS & RATS MUSQUÉS... ATTENTION À LA LEPTOSPIROSE !

QU'EST CE QUE LA LEPTOSPIROSE ?

- Maladie bactérienne infectieuse, parfois mortelle, transmise à l'homme par les rongeurs.
- Transmission par voie directe (contact avec des animaux morts ou vivants) ou indirecte (contact avec de l'eau souillée par les urines d'animaux contaminés).
- Risque de contamination des animaux domestiques.
- Maladie pouvant provoquer des complications graves (atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire, risque de complication en syndrome hémorragique).
- Environ 600 cas par an en France et plus d'1 million de cas sévères de leptospirose par an dans le monde avec un taux de mortalité d'environ 10 %.
- Risque accru lors des épisodes de forte chaleur durant l'été.

RAGONDINS & RATS MUSQUÉS, MAIS QUI SONT-ILS ?

Ce sont des espèces exotiques envahissantes et principaux vecteurs de la leptospirose dans nos cours et plan d'eau. Originaires du continent Américain, ils ont été importés par l'homme au XX^{ème} siècle pour leur fourrure et se sont très bien adaptés aux écosystèmes Français. En l'absence de prédateur naturel (puma, caïman et alligator du Mississippi dans leurs aires de répartition d'origine) ces animaux ont vu leurs populations augmenter rapidement.

Outre les dommages causés par ces espèces sur nos écosystèmes, ces gros rongeurs, compte tenu de leur taille et de leur présence en nombre important, sont les principaux responsables de la présence de leptospires (dont ils sont porteurs sains) dans nos milieux aquatiques.

QUELS MODES DE CONTAMINATION LORS DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ?

Les leptospires (bactéries responsables de la Leptospirose) peuvent vous contaminer lors du contact avec de l'eau souillée :

- soit au travers d'une plaie ouverte
- soit par les muqueuses (yeux, nez, bouche)
- soit au travers de la peau lors d'un contact prolongé (longue baignade).

Attention également au risque de morsure par ces rongeurs qui peuvent survenir dans certains cas (mère avec des petits, animal se sentant menacé...)

COMMENT SE PRÉVENIR DE LA LEPTOSPIROSE ?

Pour limiter les risques de contamination, il faut :

- Réguler la présence des ragondins et rats musqués dans le milieu aquatique;
- Éviter de pratiquer des activités aquatiques en présence de ces espèces.

Après la pratique d'une activité aquatique en eau douce :

- Surveiller l'apparition de symptômes (fièvre, courbatures, fatigue);
- Consulter un médecin le plus rapidement possible en cas de symptômes et l'informer du risque d'exposition à des leptospires.

Si la maladie est traitée à temps, le risque de complication est faible. Dans le cas contraire, les conséquences peuvent être graves et le risque de séquelles est important.



Pour plus d'information, flashez ce code ou RUV sur <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/>

FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

ARS
ARS Bourgogne-Franche-Comté